

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 19 décembre 2024

N° 2024-79	Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat - approbation de l'adhésion
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		David BRIGLIADORI
MARION	Richard			X	
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd			X	
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole			X	
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15  
Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2024  
Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ADHÉSION

La convention d'objectifs, approuvée par le Conseil d'administration le 21 décembre 2022 (délibération 2022-37), fixe l'objectif de renforcer l'engagement des usagers dans la conduite du service (article 4.4.3). Ceci comprend notamment l'objectif d'impliquer les usagers dans la maîtrise de leur empreinte eau avec l'élaboration d'un plan d'actions de sensibilisation aux économies d'eau. Cette ambition nécessite notamment de s'appuyer sur des compétences spécifiques d'animation et une connaissance territoriale forte.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ci-après "ALEC") est une association créée en 2000 œuvrant pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique au niveau local. Elle œuvre en faveur de modes de vie, de décisions et d'actions bas carbone sobres en énergie, en eau et en ressources. Pour cela, elle mobilise, conseille et accompagne les habitants, les décideurs et les professionnels du territoire de la Métropole de Lyon. Initialement centrée sur les questions énergétiques et climatiques, elle développe depuis plusieurs années une approche élargie à la sobriété et aux changements de modes de vie, incluant de ce fait les dimensions eau et ressources. Partenaire clé de la Métropole de Lyon, elle apporte ainsi un regard transversal et territorial sur la question de la sobriété.

La Régie a d'ores et déjà sollicité l'appui de l'ALEC lors de plusieurs événements :

- Lors de la Journée mondiale de l'eau le 22 mars 2024, notamment durant la conférence tenue à la Métropole le jeudi 21 mars 2024 dont le sujet était "*Demain, de l'eau pour tous?*"
- Accompagnement de l'ALEC sur la sensibilisation à la ressource en eau, notamment avec la tenue d'un stand eau lors du festival "*Entre Rhône et Saône*", les 29 et 30 juin 2024.

L'adhésion d'Eau publique du Grand Lyon à l'ALEC permettrait ainsi de construire la politique de sensibilisation sur l'eau dans une approche plus large de sobriété et d'approfondir une réflexion sur les compétences d'animation nécessaire. Elle permettrait également d'inscrire la Régie dans un écosystème territorial sur le sujet.

## 2. CONDITIONS ET MONTANT DE L'ADHÉSION

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé qu'Eau publique du Grand Lyon demande d'adhérer à l'ALEC dans le collège 3 Établissements publics.

L'adhésion à l'ALEC (selon leur barème pour l'année 2025) engage la cotisation annuelle suivante :

- **Collège 3 (Établissements publics) - Tranche 2 : 1. 278,81 €.**

L'adhésion à l'ALEC implique également la nomination d'un référent titulaire et d'un référent suppléant, qui représenteront Eau publique du Grand Lyon au sein de l'association.

La demande d'adhésion sera étudiée lors du prochain Conseil d'Administration de l'association. Une fois approuvée par l'Assemblée Générale, cette admission sera effective dès le règlement de la cotisation.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** l'article R. 2221-18 du Code général des collectivités territoriales
- Vu** la délibération 2022-37 du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie approuvant la convention d'objectifs 2023-2028
- Vu** les statuts de la Régie, notamment l'article 3.2

### DELIBERE

- Article 1.** Autorise le Directeur à solliciter l'adhésion d'Eau du Grand Lyon - la Régie à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat au titre de l'année 2025
- Article 2.** Sous réserve de l'accord de l'ALEC, approuve l'adhésion de la Régie et autorise le directeur de la Régie à signer le bulletin d'adhésion
- Article 3.** Autorise le Directeur à engager la dépense relative au paiement de la cotisation annuelle pour un montant de 1.278,81 €
- Article 4.** Désigne Florestan GROULT comme référent titulaire et Christophe DROZD comme référent suppléant.
- Article 5.** La dépense est prévue au budget primitif 2025

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site [www.eauidugrandlyon.com](http://www.eauidugrandlyon.com)